

# PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIQUE PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## Maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis

COMMUNES DE TREMBLAY-EN-FRANCE ET DE VILLEPINTE – DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

1	PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
1.1	PHASE D'EXAMEN
1.1.0	PIECES PROCEDURALES
	DEMANDE DE COMPLEMENTS DE LA PART DE LA DRIEAT N°2



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Service politiques et police de l'eau**

2023\_0951  
Service Politiques et Police de l'Eau

Paris, le

**21 JUL. 2023**

Réf :DLE 01 0001 5846

**Avec accusé de réception**

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice  
67 Avenue de Fontainebleau -Immeuble OKABE  
94270 Le Kremlin Bicetre

A l'attention de Monsieur Guillaume Durand

**Objet : dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la Maison d'arrêt de Seine Saint Denis à Villepinte (93) – Demande de compléments n°2**

Monsieur,

Votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

*Projet d'aménagement de la maison d'arrêt de Seine Saint Denis à Villepinte (93)*

a été enregistré au guichet unique de l'eau le 27 février 2023 sous le numéro GUN n°01 0001 5846. Un accusé de réception vous a été adressé le 27 février 2023, lançant le délai d'instruction.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 17 mai 2023. Vous y avez répondu par courrier du 20 juin 2023.

En l'état des données à notre disposition, votre dossier relève d'une autorisation environnementale tenant lieu des procédures suivantes :

- autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- déclaration au titre de l'article L.511-9 du code de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Service politiques et police de l'eau**

À ce stade de l'instruction, et malgré vos compléments, des observations ont été formulées sur la régularité de votre dossier. Vous les trouverez annexées au présent courrier.

Je vous invite à actualiser votre dossier en une version numérique et à me faire parvenir une note complémentaire explicitant les évolutions du dossier sur les aspects évoqués en annexe. Vous disposez d'un délai de trois mois pour transmettre ces compléments.

En application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, le présent courrier suspend le délai de 4 mois de la phase de recevabilité du dossier jusqu'à la réception des compléments.

En application de l'article R.181-34 du code de l'environnement, en l'absence de transmission des compléments dans le délai requis et à l'issue de la phase d'instruction, votre dossier fera l'objet d'un arrêté de rejet.

Je vous rappelle, en outre, qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation.

Le service politiques et police de l'Eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation  
Pour la directrice empêchée  
L'adjointe au chef du département Instruction  
loi sur l'eau



Julie FAURE

## **Annexe**

Le projet s'inscrit sur une surface d'environ 19,4 ha dont 4,4 ha sont situés sur la commune de Villepinte et 15 ha sur la commune de Tremblay-en-France.

La surface sur laquelle s'étend le projet est constitué de parcelles agricoles et abrite des cultures de blé tendre et des prairies, à l'angle de l'autoroute A4 et la RD40.

Le projet consiste en l'extension de la maison d'arrêt de Villepinte déjà existante sur une parcelle située à l'ouest de la commune, et s'étendra vers l'est sur la commune de Tremblay-en France, afin d'y accueillir environ 700 places pour répondre au contexte de surpopulation carcérale.

### **I. Observations vis-à-vis de la Loi sur l'eau**

#### **1) Rejet des eaux pluviales au réseau (phase exploitation)**

Le document fourni en annexe est votre demande de branchement au réseau au près du gestionnaire, il conviendra de fournir l'accord de rejet (ou accord de principe) du gestionnaire de réseaux.

#### **2) Zones humides – SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer**

Une première demande complémentaire concernant les Zones Humides vous avait été faite afin d'étendre les investigations et vous conformer à la disposition 1.1.5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et de l'article 3 de son règlement.

Vous nous indiquez que vous vous engagez à missionner une entreprise afin de réaliser les investigations demandées sur la période septembre/octobre, et qu'en fonction des résultats, vous vous engagez à prendre les différentes mesures « Eviter – Réduire - Compenser ».

Afin de pouvoir réaliser une instruction complète, nous attendrons les conclusions des investigations et des mesures « ERC » éventuelles. Nous réitérons donc notre demande.

